

N°2017-BCA-94

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE FORMATION SDIS 76 – HONEYWELL

Le 13 décembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La société HONEYWELL organise les formations « Maintenance Masques PANO Filtrants » et « Maintien des acquis et validation des acquis Appareils Respiratoires Isolants (ARI) » les 5 et 6 décembre 2017.

Ce partenariat permet de recycler, les agents du service « contrôle des équipements et des matériels » du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, à la maintenance des appareils respiratoires isolants à circuit ouvert et leur conformité aux exigences des normes en vigueur.

A ce titre, il convient d'autoriser le président à signer la convention ci-jointe pour régularisation ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

* *
*

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

N° de dossier : **R170918 M3**

Honeywell

CONVENTION DE FORMATION

La présente convention est conclue entre d'une part, dlt
« le bénéficiaire » :

SDIS76
6 rue du Verger
76192 YVETOT
Représentée par Monsieur André GAUTIER

SDIS76
6 Rue du Verger
76192 YVETOT
Mme Pauline MASSON
Tel : 0235561126 - 0762013588
Pauline.masson@sdis76.fr

Et d'autre part, dlt « le prestataire » :

HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY PRODUCTS SAS
N° de déclaration: 11930008493
Siret : 552 057 440 00083
ZI Paris Nord 2 – Immeuble Edison – 33 rue des vanesses
CS 55288 Villepinte – 95958 Roissy CDG Cedex – France
Représentée par : Mathieu MANCUSO
Agissant en qualité de : Responsable Formation

A nous retourner revêtue de votre cachet et de votre signature. Merci de rappeler la référence de l'offre pour tout bon de commande

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à l'article L. 900-2 du code du travail, la présente convention a pour objet la réalisation par l'organisme de formation du prestataire d'une action de formation intitulée **Maintenance Masques PANO Filtrants – Maintien des Acquis et Validation des Acquis en ARI** au(x) salarié(s) du bénéficiaire le **5 et 6 Décembre 2017**

Pour les formations ARI, nous vous rappelons que le SURECO n'est pas inclus dans cette formation et fait l'objet d'une demi-journée supplémentaire (nous consulter si vous utilisez ce détenteur)

Article 2 – Nature, caractéristiques et modalités de réalisation de l'action de formation

Cette formation s'effectuera dans les conditions suivantes:

A YVETOT
Pour une durée totale de 40 heures de formation
Pour 5 personne(s)

Son objectif vise à l'adaptation et au développement des compétences des salariés, à la prévention et à l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances.

Les moyens mis en œuvre sont :

Théoriques : Basée sur des supports de formation, les stagiaires reçoivent dans un premier temps, une formation théorique liée à la réglementation, la prévention, la sensibilisation au risque atmosphérique et à la description des E.P.I. et aux fondamentaux liés à leur utilisation et/ou à leur maintenance

Pratiques : Les stagiaires sont mis en situation, apprennent à utiliser et/ou maintenir leurs équipements de façon optimale afin de travailler dans les meilleures conditions de sécurité.

Pré-requis pour la Maintenance : être équipé d'un banc d'essai dynamique

Article 3 - Engagements du prestataire

L'organisme de formation du prestataire s'engage à :

accueillir en formation les stagiaires de l'entreprise du bénéficiaire et ce dans le respect des règles du code du travail relatives à l'activité de formation ;
remettre à l'issue de la formation à l'entreprise du bénéficiaire les feuilles d'émargement journalières signées des stagiaires.

Honeywell Respiratory Safety Products SAS
ZI Paris Nord 2 – Immeuble Edison – 33 rue des vanesses
CS 55288 Villepinte – 95958 Roissy CDG Cedex – France
Tél : +33 (0)1 49 80 79 79
www.honeywellsafety.com
SAS au capital de 6 400 000€ - Siret 552 057 440 00083 – APE : 3299Z – Code TVA FR 55 552 057 440 N° d'enregistrement: 11930008493

R 170918 M3

N° de dossier : **R170918 M3**

Honeywell

Article 4 - Evaluation, sanction de la formation

Les connaissances des stagiaires seront contrôlées par contrôle continu et QCM pour les parties théoriques et par contrôle continu de validation des compétences pour les parties pratiques. La formation sera sanctionnée par un certificat de formation.

SDIS76
6 Rue du Verger
76192 YVETOT
Mme Pauline MASSON
Tel : 0235561126 - 0762013588
Pauline.masson@sdis76.fr

Article 5 – Dispositions financières

Le bénéficiaire s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme de :

| | | |
|------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Coût forfaitaire H.T. : | 1 400.00 | € H.T. |
| Nombre de sessions : | 1 | |
| Sous TOTAL H.T. : | 1 400.00 | € H.T. |
| Coût unitaire par stagiaire H.T. : | 0,00 € | € H.T. |
| Nombre de stagiaire(s) : | 5 | |
| Sous TOTAL H.T. : | 0,00 € | € H.T. |
| T.V.A. (20 %) : | 280.00 € | € |
| TOTAL TTC : | 1 680,00 € | € T.T.C. |

Modalités de règlement :

Les règlements s'effectuent à 60 jours nets à partir de la date de facture établie à l'issue du stage selon article L441-6 du Code du Commerce : « [...] les délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture [...] ».

Le paiement s'effectue par chèque, effet de trésorerie sans escompte, en rappelant le numéro de la facture correspondante.

IMPORTANT : Si le paiement de notre prestation doit se faire par l'intermédiaire d'un organisme collecteur et payeur, merci de nous communiquer l'accord de prise en charge 10 jours avant le début de la formation.

A défaut de réception de cet accord, nous vous demanderons de nous envoyer un chèque du montant de la prestation TTC, sans quoi nous ne pourrions assurer la prestation. Celui-ci vous sera restitué sous 15 jours après la prestation et après réception de l'accord de prise en charge de l'OPCA.

En cas de non réception ou refus d'accord de prise en charge, ce chèque sera encaissé directement et les documents remis après la prestation vous permettront d'obtenir le remboursement auprès de votre Organisme Collecteur.

Article 6 – Débit ou abandon

Selon les dispositions contractuelles ou, par défaut jusqu'à une date précédente de 21 jours de la date fixée pour le début de la formation, le bénéficiaire conserve la faculté de demander de reporter ou d'annuler :

- L'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les formations,
- La réalisation d'une ou plusieurs formations.

Tout désistement devra être signalé par écrit au moins 15 jours ouvrés avant le début de la prestation.

Passé ce délai, si la formation ne peut avoir lieu pour des raisons indépendantes de l'organisme du prestataire, et que cette annulation intervient :

- Entre 10 et 5 jours ouvrés avant la date de début de la formation, 30% des frais pédagogiques sont dus.
- Entre 5 et 2 jours ouvrés avant la date de début de la formation, 70% des frais pédagogiques sont dus.
- Moins de 2 jours ouvrés avant la date de début de la formation, 100% des frais pédagogiques sont dus.

N° de dossier : **R170918 M3**

Honeywell

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Bobigny sera saisi du litige.

**SDIS76
6 Rue du Verger
76192 YVETOT
Mme Pauline MASSON
Tel : 0235561126 - 0762013588
Pauline.masson@sdis76.fr**

Article 8 – Matériel pédagogique

Si la prestation ne s'effectue pas dans les locaux du prestataire, et sauf disposition contraire, il appartient au bénéficiaire de mettre à disposition pour le bon déroulement de la formation :

Pour la partie Théorique :

Salle de réunion avec vidéo projecteur, écran, paper-board ou tableau blanc effaçable, alimentation électrique, etc.
...

Pour la partie pratique :

Un environnement représentatif des conditions habituelles de travail des stagiaires dans lequel notre formateur pourra installer ou bénéficier des moyens nécessaires à l'utilisation et /ou à la maintenance des équipements. Si ce lieu nécessite une validation préalable par nos soins celle-ci fera l'objet d'une facturation séparée.

Sauf disposition contraire, les stagiaires utilisent leurs propres équipements.

Fait à Roissy, le 28 novembre 2017

Pour (le bénéficiaire)

Cachet et signature

Pour Honeywell Respiratory Safety Products

**Mathieu MANCUSO
Responsable Formation**

HONEYWELL RESPIRATORY SAFETY PRODUCTS SAS
ZI Paris Nord 2 - Immeuble Edison - 33 rue des vanesses
CS 55288 Villepinte - 95958 Roissy CDG Cedex
SAS au capital de 6 400 000€ - Siret 552 057 440 00083
APE : 3299Z - Code TVA FR 55 552 057 440
Tél : +33(0)1 49 90 79 79

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse mentionnée sur le cachet, merci de bien vouloir l'indiquer ci-dessous :